



HAL
open science

Le "Petit Thalamus" : un monument-document de l'histoire montpelliéraine

Vincent Challet

► **To cite this version:**

Vincent Challet. Le "Petit Thalamus" : un monument-document de l'histoire montpelliéraine. Bulletin Historique de la Ville de Montpellier, 2009, 34, pp.24-37. halshs-00837615

HAL Id: halshs-00837615

<https://shs.hal.science/halshs-00837615>

Submitted on 23 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le « Petit Thalamus » : un monument-document de l'histoire montpelliéraine

Par bien des aspects, le manuscrit conservé aux Archives Municipales de Montpellier et connu sous le nom de « Petit Thalamus » constitue une source incontournable pour l'histoire de la ville tout en étant une pièce maîtresse dans la vaste entreprise de reconstruction mémorielle à laquelle se livra, à partir des années 1240-1260, le consulat médiéval montpelliérain. Il représente donc incontestablement l'un de ces manuscrits que Jacques Le Goff qualifiait de « monument-document », voulant signifier par là à la fois leur valeur documentaire pour les hommes du Moyen Âge comme pour les historiens d'aujourd'hui tout en soulignant leur dimension mémorielle, présente à l'esprit des magistrats d'hier comme des élus de demain. En effet, le « Petit Thalamus », par l'insertion d'une chronique dérivée des premières listes consulaires, ne se contente pas d'imposer une mémoire qui serait figée dès le milieu du XIII^e siècle mais la recompose en permanence en fonction d'évolutions sociales et politiques dont il est en partie le reflet. Œuvre consciente et planifiée d'un consulat faisant retour sur ses origines, une génération après son établissement et une fois ses positions institutionnelles assurées, le « Petit Thalamus » n'enregistre pas seulement l'histoire de la ville : en créant, aussi scripturairement et artificiellement que ce soit, une mémoire commune, il crée aussi la ville en tant qu'*universitas* et joue un rôle fondamental dans l'émergence d'une conscience urbaine. Or, si l'on veut bien admettre avec les hommes du Moyen Âge que la ville est d'abord et avant tout un état d'esprit – citons ici Isidore de Séville qui affirmait que « si la ville (*urbs*) ce sont des murailles, en revanche la cité (*civitas*) est appelée ainsi, non pas à cause des pierres, mais bien à cause des habitants » –, force est de reconnaître qu'aux côtés de cette Commune Clôture qui réalise l'unité physique de Montpellier à partir des années 1180, le « Petit Thalamus », en contribuant à l'unité mentale de ses citoyens, a été l'un des éléments essentiels de la création de la ville dont le poids et la symbolique sont comparables à ce grand sceau du consulat figurant la Vierge à l'enfant, patronne de la ville des Guilhem. Il est donc une pierre angulaire dans la construction de cet équilibre, fragile et toujours remis en question par des tensions tant sociales que politiques, que représente la ville médiévale.

Une édition ancienne et insuffisante

L'importance d'un tel document n'a évidemment pas manqué de retenir l'attention des historiens qui, essentiellement à partir du XIX^e siècle, se sont penchés sur ce manuscrit : une édition du « Petit Thalamus » – la seule réalisée à ce jour – est parue en 1840 sous l'égide de la Société Archéologique de Montpellier. Fort utile en son temps, cette édition est malheureusement insuffisante et ne répond plus aux exigences scientifiques modernes.

Quelle unité codicologique ?

Insuffisante, elle l'est tout d'abord parce qu'elle ne répond pas à l'interrogation essentielle que suscite le « Petit Thalamus », à savoir son unité codicologique qui, si elle devait être confirmée, ne manquerait pas de surprendre. Là où le « Grand Thalamus » se présente d'emblée comme un recueil factice constitué de pièces d'origine et de périodes diverses, le « Petit Thalamus » a longtemps été

perçu comme un manuscrit à part entière doté d'une véritable unité codicologique. Il serait pourtant extrêmement surprenant que cela soit le cas dans la mesure où l'ensemble conservé paraît relever de deux logiques différentes. Dans son état actuel, le manuscrit rassemble en effet d'une part des pièces de nature institutionnelle et liées au consulat – coutumes, établissements, tarifs de leudes et serments des officiers –, d'autre part ce que les éditeurs du XIX^e siècle – MM. Pegat, Thomas et Desmazes – ont abusivement qualifié de « chronique romane » qui court de 1204 à 1447, suivie d'une « chronique française » allant de 1495 à 1604.

Chronique ou listes consulaires ?

Or, cette appellation de « chronique » est source de bien des confusions parce qu'elle sous-entend que les éléments narratifs contenus au sein du manuscrit y apparaissent de façon totalement autonome. Rien de tel pourtant dans le « Petit Thalamus ». En effet, le discours narratif est systématiquement introduit par l'année en cours et surtout par la liste des consuls et du bayle en exercice, progressivement étoffée, au fil des années, par la liste des principaux officiers – ainsi, en 1266, apparaît pour la première fois le nom de l'assesseur du bayle. Ces listes, en revanche, sont délibérément omises de l'édition réalisée en 1845 [1], ce qui interdit toute approche prosopographique, et ne figurent qu'en annexe du livre d'Alexandre Germain, *Histoire de la commune de Montpellier* [2]. En l'occurrence, il ne s'agit donc pas d'une chronique au sens plein du terme mais bien plutôt de listes consulaires développées ultérieurement sous la forme d'annales et dont le modèle est relativement bien connu, qu'il faille le chercher directement au sein de l'Antiquité romaine, dans les communes médiévales de l'Italie du Nord – ainsi de Gênes avec qui Montpellier entretient des relations commerciales poussées et où les *Annales de Gênes* de Caffaro, présentées aux consuls de la ville en 1152, consignent les noms des magistrats suivis des événements marquants de l'année – ou tout simplement dans la redécouverte spontanée du modèle le plus élémentaire de présentation des événements. Quoi qu'il en soit, la réunion au sein d'un même manuscrit des droits et privilèges de la commune d'une part et des listes consulaires d'autre part ne laisse pas de surprendre, surtout si on compare la situation montpelliéraine à celles d'autres villes méditerranéennes. Les communes italiennes, par exemple, prennent soin de distinguer entre *libri iurium* dont le premier exemplaire est compilé à Gênes peu avant 1146 et *Annales* et la situation est identique dans le Midi français. Narbonne conserve ainsi douze registres qualifiés de *Thalamus* lesquels s'apparentent à des cartulaires et enregistrent tant les privilèges consulaires que les actes mêmes du consulat mais sans jamais livrer de listes, ni d'annales. A contrario, les *Annales capitoulaires* donnent pour Toulouse la liste et le portrait des capitouls ainsi que des éléments narratifs à partir de la fin du XIV^e siècle mais n'enregistrent pas les décisions du consulat. La réunion au sein d'un unique manuscrit de ces deux ensembles documentaires pose donc un problème que seule une étude codicologique poussée permettra de résoudre. Il conviendra d'ailleurs de l'élargir à l'ensemble des manuscrits conservés du « Petit Thalamus », dont plusieurs semblent avoir été rédigés dans un laps de temps relativement bref, aux alentours des années 1250, et de déterminer pourquoi les autorités consulaires prirent soin de faire confectionner plusieurs exemplaires de cet ouvrage dont l'un – aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Royale de Manuscrit – comporte un calendrier enluminé.

De la collation des différents manuscrits

Insuffisante, l'édition de 1845 l'est aussi parce que les érudits du XIX^e qui en ont assuré la publication ont, au moins en ce qui concerne la première partie de la chronique, compilé plusieurs manuscrits – en l'occurrence, le manuscrit des Archives Municipales de Montpellier, la version latine de la chronique incluse dans le *Grand Thalamus*, le manuscrit dit Bouhier conservé à la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, le manuscrit Joubert aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale de France et le manuscrit dit Aubais de la Bibliothèque Municipale de Nîmes – sans jamais indiquer la provenance exacte de leur emprunt [3] si bien qu'il est actuellement fort difficile de se faire une idée juste de ce que fut en définitive le texte retenu par les consuls et poursuivi jusqu'en 1426. Redisons-le ici avec force, la démarche des éditeurs du XIX^e siècle n'était pas la nôtre : seule leur importait, en définitive, la teneur des mentions narratives si bien qu'ils choisirent, de toutes les versions possibles, celle qui leur paraissait la plus riche en détails, quelque soit le manuscrit qui la recélait. À titre d'exemple, là où, pour l'année 1207, figure dans le volume des Archives Municipales la mention, *et aquel an, a .i. de fevrier, nasquet M° Jacme filh de M° P[eire] rey d'Aragon*, l'édition de 1845 lui préfère la version du manuscrit Bouhier qui est : *lo primier dia de fevrier e fon a divenres, nasquet en Jacme rei d'Aragon lo fill de la regina dona de Montpellier*. Il importe cependant de déterminer pourquoi, au sein du manuscrit des Archives Municipales qui n'est pas le plus ancien et se contente, pour les premières années, de recopier des volumes plus anciens, le fait que Jacques le Conquérant soit né un vendredi n'ait pas été jugé digne d'être retenu et surtout pourquoi ce qui paraissait essentiel aux consuls de 1207, à savoir que Jacques était le fils de Marie de Montpellier, s'efface ensuite dans la mémoire au profit de sa filiation avec Pierre II d'Aragon. On mesure par ce simple exemple à quel point il importe de reconstituer la globalité et l'unicité d'un texte élagué et recomposé en un moment donné par les consuls afin de passer dans la mémoire collective, y compris et surtout si la version retenue en définitive s'avère moins précise et trahit un changement dans la pensée politique de ses concepteurs qu'il s'agit de resituer dans un contexte historique précis. L'entreprise mémorielle conduite par les consuls est en effet sciemment une action de falsification mémorielle qui peut être repérée dès l'entrée en matière des listes consulaires. *Aysso es lo comessamen del cossolat* proclame en effet, et à l'encre rouge pour mieux souligner l'importance de la date, le « Petit Thalamus » pour l'année 1204 avant de livrer, sans état d'âme aucun, le nom des premiers « consuls » de Montpellier. Cette affirmation, pourtant, est en contradiction flagrante avec toutes les chartes conservées qui n'évoquent en 1204 que des *probi homines* et n'accordent le titre de consuls aux magistrats montpelliérains qu'à partir de 1206.

Ce parti pris de reconstruction d'un texte « original » ne doit cependant pas conduire à ignorer la multiplicité des versions proposées et invite au contraire à entreprendre une vérification systématique des manuscrits conservés, ne serait-ce que pour en dépister les variantes. Mais cette collation des diverses copies doit également permettre de reprendre en profondeur la question des origines et de se livrer à une archéologie de la « chronique romane ». Les éditeurs de 1845, plus attentifs, on l'a vu, au contenu qu'au contenant, se sont assez peu souciés de retracer la genèse de ce texte. S'il est, dans l'état actuel des recherches, difficile de se prononcer de façon catégorique, il appert néanmoins que les parties les plus anciennes de la chronique – celles tout au moins qui

précèdent 1204 – relèvent d'un genre relativement bien attesté dans d'autres villes méridionales – comme Toulouse ou Narbonne – et qui, dans le manuscrit Bouhier, porte le titre de *Aisso son los aveniments e las antiquitatz*, autrement dit une liste d'événements classés de façon chronologique constituée à l'origine de façon autonome et dont le matériau fut progressivement incorporé aux listes consulaires proprement dites, sous la forme de notes infra-paginales ou de gloses en marge dans un premier temps puis dans le corps même du texte. À quel moment exact et dans quel but, là encore des recherches plus poussées doivent rendre possible une mise au jour des intentions et des objectifs du pouvoir consulaire.

Philologie romane versus études occitanes

En outre, les éditeurs de 1845, parce qu'ils participent de ce renouveau de la philologie romane qu'illustra notamment Raynouard et qui anticipe de peu le mouvement du Félibrige [4], ont une très haute conscience de ce que devrait être la pureté d'une langue « romane » – on ne dit pas encore « occitane » – dont la pierre de touche est constituée par le corpus de textes laissés par les troubadours des XII^e et XIII^e siècles. Autrement dit, cette langue évolutive des XIII^e-XV^e siècles qu'ils découvrent au sein du manuscrit du « Petit Thalamus » leur paraît entachée d'innombrables erreurs d'orthographe et ils mettent un point d'honneur, au prix de multiples corrections, à rétablir un texte d'une « pureté » irréprochable [5]. Mais de ce que les philologues romanistes du XIX^e siècle considéraient comme des signes d'analphabétisme ou de négligence, les occitanistes d'aujourd'hui font leur miel, découvrant au fil des pages l'évolution d'une langue vivante et se gardant bien d'y voir le conservatoire fossilisé du parler des troubadours. Langue vivante qui n'est pas pour autant la langue parlée : si des traces de francisation sont progressivement décelables au sein de la chronique, à l'inverse, un rédacteur au moins – peut-être n'est-il autre que ce Pierre Gilles, notaire du consulat dans les années 1360 – a voulu résister à cette tendance et s'est livré à d'incontestables hypercorrections visant à gommer toute influence des parlers d'oïl, ce qui permet sans doute de poser la question d'une norme linguistique de l'occitan. Rétablir le texte « original » de la chronique n'est donc pas seulement faire œuvre historique : une telle entreprise possède aussi une incontestable dimension philologique parce que la chronique permet, année après année, de suivre l'évolution d'un parler montpelliérain, peut-être plus perméable au français – mais c'est une interrogation qu'il faudra précisément trancher – que ne le sont à la même époque d'autres variantes de cette grande famille que constitue la langue occitane. La question de la langue demeure en elle-même une énigme sur laquelle il convient aussi de se pencher. Pourquoi une ville généralement considérée, d'un point de vue institutionnel et sur la base de l'implantation de l'Université, comme acquise au latin, a-t-elle fait le choix d'une écriture en langue vernaculaire, en dépit d'une tentative avortée de passage au latin [6] ? Langue des marchands contre langue des clercs ? Faut-il voir dans le recours à l'occitan un choix délibéré qui serait le reflet de la méfiance tenace envers l'Université de ces marchands, changeurs et bourgeois qui, à Montpellier, tiennent le consulat ? Ou bien s'agit-il de marquer linguistiquement une rupture avec un pouvoir seigneurial – celui des Guilhem, dont la chancellerie utilisait le latin – qui n'avait jamais concédé de consulat aux Montpelliérains et s'était opposé par la force à ses premières manifestations en 1140 ? Là encore, autant d'interrogations qui attendent leur réponse. Enfin, les dernières avancées en matière d'histoire du droit nécessitent non seulement de revenir sur l'un des

textes fondateurs de la vie médiévale montpelliéraine que constituent, à l'évidence, les fameuses coutumes de 1204 mais aussi sur l'ensemble des ordonnances consulaires incluses au sein du « Petit Thalamus ».

Restitution et valorisation de la recherche : un projet global

Mais le projet « Petit Thalamus » lancé par l'Université Paul-Valéry à l'initiative du professeur Daniel Le Blévec ne se veut pas que reconstruction : il est aussi préservation, compréhension et restitution. Préservation, d'abord puisque l'ensemble du manuscrit sera numérisé par les bons soins des Archives Municipales de Montpellier. Compréhension, ensuite puisque la nouvelle édition sera précédée d'une longue introduction remettant en perspective la place de ce manuscrit dans l'histoire du consulat montpelliérain et accompagnée d'un appareil critique tant de nature juridique que philologique et historique, la recherche dans ces trois domaines ayant notablement progressé depuis les années 1850, le tout sans oublier l'indispensable traduction. Restitution surtout puisque l'ensemble du travail réalisé sera entièrement accessible, tant aux chercheurs qu'au public par le biais d'un site internet et grâce à l'utilisation d'une technologie de pointe encore peu usitée pour le traitement de ce type de documents, celle du balisage électronique du texte (*Text Encoding Initiative*). Cette technologie permettra en effet à l'internaute de faire apparaître sur son écran les pages numérisées du manuscrit du « Petit Thalamus » et de dévoiler, en fonction des déplacements de sa souris, la transcription, ligne par ligne, du texte manuscrit. En outre, il pourra disposer, en regard de chacun des folios, outre de la transcription et de la traduction du texte, de l'ensemble de l'appareil critique – juridique, historique et philologique – lié à chaque folio [7] et pourra interroger l'ensemble du texte grâce à des index de noms, de lieux et de matières. Le projet entre donc dans le droit fil d'une valorisation de la recherche scientifique et universitaire, son objectif étant de donner, par le biais des technologies les plus innovantes en la matière, un accès simple et direct à l'un des monuments de l'histoire et de l'identité médiévale montpelliéraines. Il ne restera plus alors à chaque Montpelliérain qu'à se réapproprier – ou au contraire à contester – cette mémoire collective inventée par les magistrats de l'époque médiévale pour renforcer l'unité de leur ville. À condition cependant d'être patient ! En dépit de l'enthousiasme et du soutien actif de Christine Feuillas, directrice des Archives Municipales de Montpellier, et malgré la participation d'une large équipe d'universitaires de renom venus de divers horizons [8] l'ampleur du projet et la lourdeur des techniques informatiques mises en œuvre font que la mise en ligne du Petit Thalamus ne devrait guère intervenir avant l'horizon 2013.

Vincent Challet, Maître de Conférences à
l'Université Paul-Valéry Montpellier-III, coordinateur du projet « Petit Thalamus »

Notes : [1] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, Montpellier, 1845, Société Archéologique de Montpellier, p. XLVIII : « [Nous] avons retranché surtout, comme sans importance historique, les longues listes des consuls. » [2] A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, Montpellier, 1851, t. I, p. 376-448. [3] Signalons, pour être juste, que l'édition des coutumes, établissements et

serments a suivi le même principe d'édition. Je livre ici la liste de la totalité des manuscrits connus à ce jour du *Petit Thalamus* telle qu'elle a été établie par M. Daniel Le Blévec : *Petit Thalamus* (v. 1334 - 1604), Montpellier, Arch. mun, AA 9 (il s'agit du manuscrit de base utilisé pour l'édition future) ; *Petit Thalamus* (v. 1250), Paris, BnF, ms fr. 11795 ; *Petit Thalamus* (1261), Paris, BnF, ms Nouv. acq. fr. 4337 (Foucault) ; *Petit Thalamus* (1270 - 1280), Paris, BnF, ms fr. 14507 (Joubert) ; *Petit Thalamus* (XIIIe s.), Bruxelles, Bibl. royale, ms 7082 ; *Petit Thalamus* (fin XIIIe s.), Nîmes, Bibl. mun., ms 254 (Aubais) ; *Petit Thalamus* (mi-XIVe s.), Montpellier, Bibl. interuniversitaire, section médecine, H 119 (Bouhier) auxquels il faut ajouter plusieurs folios – dont une partie en latin – insérés au sein du *Grand Thalamus* (1221-1789), Montpellier, Arch. mun. AA 4 [4] Ph. Martel, « Le Félibrige », P. Nora (éd), *Les lieux de mémoire, t.3 : Les France*, Paris, Gallimard, 1992 (réédition *Quarto* 1997), t. 3, p. 3515-3553. [5] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. XLVII : « Le Thalamus de la mairie, d'où nous avons extrait la presque totalité de la Chronique, est tenu avec la plus grande négligence, il est écrit contre toutes les règles même les plus vulgaires de l'orthographe [...] Plusieurs écrivains s'étant même succédés (sic), chacun a apporté ses négligences d'habitude, ses fautes, et vingt fois peut-être il a fallu recommencer ce travail d'observation philologique, que nécessite une seule fois d'ordinaire toute exploration d'ancien manuscrit » [6] Il s'agit des quelques feuillets en latin insérés par la suite dans le *Grand Thalamus* [7] Pour un aperçu de l'utilisation de cette technologie appliquée à des manuscrits médiévaux, voir les site internet de l'École Nationale des Chartes : <http://www.theleme.enc.sorbonne.fr> et <http://www.cn-telma.fr> [8] L'initiative du projet « *Petit Thalamus* » revient à Daniel Le Blévec, professeur d'histoire médiévale à l'Université Paul-Valéry Montpellier-III qui a suscité pour mener à bien cette entreprise la création d'une équipe de recherche regroupant aussi bien historiens médiévistes (Vincent Challet, Pierre Chastang) qu'occitanistes (Gilda Caïti-Russo, Gérard Gouiran, Hervé Lieutard, Philippe Martel), premier noyau auquel se sont joints bien volontiers les historiens du droit de l'Université Montpellier-I (Jean-Marie Carbasse, Maïté Ferret, Léa Othis, Yves Mausen).